

Politique de la ville
Contrat de ville 2015-2020
de la Communauté d'agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette

APPEL À PROJETS 2016

Habitants des quartiers prioritaires

Barriol, Trébon, Griffeuille pour Arles
Centre historique – Ferrages pour Tarascon

Dépôt pour le **15 décembre 2015**



Communauté d'agglomération ACCM
Service Politique de la ville
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard
BP 30228 - 13637 ARLES Cedex - Tél : 04 86 52 60 20



La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'opère en favorisant la cohésion sociale et urbaine par le soutien financier à des actions en direction des populations les plus fragiles.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a initié une nouvelle phase pour la politique de la ville. Dans ce cadre, ACCM et l'ensemble des partenaires ont signé le 1er octobre 2015, un nouveau contrat de ville 2015 - 2020 (document en ligne sur <http://www.agglo-accm.fr> --> Les compétences --> Politique de la ville --> Espace opérateurs --> Contrat de ville 2015 - 2020).

Sur le territoire ACCM, les quartiers prioritaires ville (QPV) sont Barriol, Griffeuille, Trébon pour Arles et Centre historique – Ferrages pour Tarascon.

Barriol et Centre historique - Ferrages sont également inscrits dans une démarche de nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), (document en ligne sur <http://www.agglo-accm.fr> --> Les compétences --> Politique de la ville --> Renouvellement urbain NPNRU).

Un appel à projets est aujourd'hui lancé pour soutenir des projets en 2016.

Il a pour objectif à la fois :

- d'assurer la continuité de la dynamique en place des actions les plus pertinentes,
- de soutenir et de favoriser l'émergence d'initiatives.

PRIORITÉS

L'instruction des projets sera sélective à la fois :

- + sur leur adéquation avec les priorités thématiques,
- + sur leur dimension participative,
- + sur leur impact auprès des habitants.

Les priorités thématiques sont les suivantes :

- renforcer l'accompagnement pour un retour vers l'emploi,
- promouvoir les actions qui participent au développement économique,
- requalifier l'habitat et le cadre de vie,
- associer les habitants à la gestion quotidienne du quartier,
- promouvoir la cohésion sociale (réussite éducative, santé, lien social, culture),

tout en prenant en compte de façon transversale:

- **la jeunesse**,
- le rôle, le partenariat et la valorisation des **équipements de quartiers** : centres sociaux et maisons publiques de quartiers.

La participation des habitants ou des usagers devra être systématiquement développée. Les actions devront prévoir (sous les formes les plus appropriées), des temps d'échanges, l'organisation d'espaces de débat sur les besoins et la façon d'y répondre (co-construction de l'action avec les usagers, leurs représentants et les institutions).

La programmation des actions 2016 s'appuiera également sur une large concertation avec les acteurs de terrain (opérateurs et institutions) à travers la mise en place de groupes de travail thématiques et territoriaux (tels que prévus au contrat de ville).

L'impact lisible et visible des projets devra être recherché. Dans ce cadre, seront favorisées les opérations :

- d'une certaine importance,
- mutualisant plusieurs opérateurs ou actions,
- prenant fortement appui sur les équipements de quartiers.

Le public bénéficiaire des actions devra (dans sa grande majorité) être issu des QPV. Les projets devront :

- renforcer (en direction des habitants des QPV), des actions existantes pour tout public,
- ou
- mettre en œuvre des actions spécifiques aux habitants des QPV.

Les autres critères

Comme les années précédentes, la programmation 2016 prendra également en compte :

- la disponibilité des financements (même pertinents, certains projets peuvent ne pas être retenus ou n'être financés que de façon partielle faute de financements),
- le calendrier de mise en œuvre avec impossibilité de déborder sur l'année suivante,
- les résultats si l'action est reconduite (y compris en matière de communication et de gouvernance : voir annexe).

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

L'appel à projets s'adresse à tout type de porteur : associations (loi 1901), bailleurs sociaux, collectivités locales, établissements publics et autres organismes. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles possèdent un numéro SIRET et sont à jour de leur « déclaration » en préfecture ou sous-préfecture (coordonnées de l'association, membres du bureau, statuts).

Les porteurs de projet trouveront sur le site ACCM tous les documents et informations nécessaires à la constitution de leur dossier de demande de subvention : (document en ligne sur <http://www.agglo-accm.fr> --> Les compétences --> Politique de la ville --> Espace opérateurs --> Contrat de ville 2015 – 2020 --> Les actions 2016).

Les dossiers de demande de subvention 2016 doivent être constitués de la façon suivante (comme en 2015) :

- un imprimé CERFA « projet » 12156*03 dématérialisé (version PDF interactive),
- une fiche de présentation,
- un imprimé CERFA « bilan » 15059*01 dématérialisé (pour toute action reconduite, voir annexe),

Dossier à envoyer par mail au service Politique de la ville ACCM
z.anigar@agglo-accm.fr

*jusqu'au **mardi 15 décembre 2015***

La demande de subvention Politique de la ville devra figurer de façon globale dans le budget (fiche 3.2), sous l'intitulé: « Politique de la ville » à créer dans les lignes « Etat » de « 74 Subventions d'exploitation ». À ce stade, il ne faut pas ventiler les financements (entre Etat / ACCM / Conseil Départemental et Conseil régional) qui le seront ultérieurement, après proposition du Comité de pilotage.

Seuls les projets retenus feront l'objet d'un dépôt de dossier définitif avec documents signés et pièces administratives de la structure (dépôt spécifique à chacun des financeurs).

Avant le dépôt, il est conseillé au porteur de rencontrer le service Politique de la ville pour permettre un examen préalable de l'éligibilité de son projet.

Le service Politique de la ville assure l'articulation avec les dispositifs associés (Ville Vie Vacances, Parentalité, Santé...).

Toute demande de financement hors Politique de la ville doit être réalisée directement par l'opérateur.

CONTACTS

ACCM : service Politique de la ville

Chef de service :		
Yannick BARBEAU	Tel: 04 86 52 60 21	y.barbeau@agglo-accm.fr
Chargées de développement :		
Nathalie DECOURCELLE	Tel: 04 86 52 60 25	n.decourcelle@agglo-accm.fr
Laurence QUAIX	Tel: 04 86 52 60 22	l.quaix@agglo-accm.fr
Émeline SCHREK	Tel: 04 86 52 60 23	e.schrek@agglo-accm.fr
Coordonnatrice Atelier Santé Ville (ASV) :		
Alice BERNA	Tel : 04 86 52 60 24	a.berna@ville-arles.fr
Assistante administrative :		
Zakiya ANJGAR	Tel: 04 86 52 60 20	z.anigar@agglo-accm.fr

État

Déléguée du Préfet (service du Préfet délégué à l'égalité des chances)

Samia AOUATI

Tel: 06 89 30 56 07

samia.aouati@gmail.com

POUR INFORMATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL : engagement du département aux contrats de ville

Rapport 162 de la commission permanente du 17 juillet 2005 (document en ligne sur <http://www.agglo-accm.fr> --> Les compétences --> Politique de la ville --> Espace opérateurs --> Contrat de ville 2015 – 2020).

CONSEIL REGIONAL : contrats de ville 2015-2020, engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Délibération du 12 décembre 2015 (document en ligne sur <http://www.agglo-accm.fr> --> Les compétences --> Politique de la ville --> Espace opérateurs --> Contrat de ville 2015 – 2020).

ANNEXE

Obligations de communication

- mention systématique (pour articles presse, invitations...) de l'annotation suivante: « **Opération financée dans le cadre de la Politique de la ville** », avec affichage des logos a minima : d'ACCM et de l'État et en plus si financeur : du Conseil régional et du Conseil départemental,
- transmission, avec le bilan d'opération 2015, de deux photos (a minima) en format numérique de qualité et sur lesquelles les personnes photographiées auront donné leur **autorisation** pour une utilisation - diffusion (autorisation des deux parents pour les enfants mineurs). Pour les opérations ne se prêtant pas facilement à la production de photos, le porteur doit le préciser de façon motivée dans son bilan.

voir outils de communication (logos et modèle d'autorisation pour photos) (document en ligne sur <http://www.agglo-accm.fr> --> Les compétences --> Politique de la ville --> Espace opérateurs --> Contrat de ville 2015 – 2020 --> Outils de communication).

Modalités de gouvernance

Les opérateurs politique de la ville doivent systématiquement faire remonter les données nécessaires au suivi de leur action.

Les modalités (gouvernance, indicateurs) ne sont pas « standard », elles sont définies au cas par cas en fonction notamment de l'importance de l'action et de la typologie de l'opérateur (comités de pilotages / techniques, listes de participants...). Un comité de pilotage annuel, a minima, est cependant obligatoire.

Eléments de bilan

Toute action doit faire l'objet d'un bilan précis et détaillé, (qu'elle soit reconduite ou non) avec à la fois une analyse qualitative et quantitative sur la base de critères d'évaluations pertinents. L'analyse du public touché mentionnera obligatoirement les tranches d'âge et l'origine géographique (nombre de participants originaires des QPV) et ce de façon sexuée (proportion masculin / féminin).

L'imprimé Cerfa 15059*01 relatif au bilan doit être transmis avec tout projet 2016 relatif à la reconduction d'une action déjà financée en 2015.

Cette obligation s'impose également aux actions encore en cours de réalisation. Le bilan joint avec le projet 2016, sera alors intermédiaire et complété au plus tard fin mars ou au moment du dépôt du dossier définitif (si l'action est retenue pour 2016).